

Communes mixtes de Plateau de Diesse et de Nods Commune de La Neuveville

Toute reproduction, partielle ou totale du contenu rédactionnel est réservé



Avis de construction

Requérants : CAPSA Camille Piquerez, Chemin des Ouchettes 5, 2520 La Neuveville

Auteur du projet : Planair, Le Crêt 108a, 2314 La Sagne

Emplacement : Parcelle 478, Chemin des Ouchettes 5, 2520 La Neuveville

Zone : Plan de quartier «Les Ouchettes»

Zone protégée : Plan d'alignement secteur «Ouest»

Zone polluée

Constructions et dimensions : Selon plans déposés

Projet : Installation d'échangeurs de chaleur en toiture

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au Service de la gestion du territoire jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Ils peuvent également être consultés sur le portail internet cantonal e-bau.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la Feuille officielle de l'ancien district de La Neuveville, soit du 28 août 2026 au 28 septembre 2026. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges doivent être envoyées au Service de la gestion du territoire, Place du Marché 3, CP 263, 2520 La Neuveville, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique.

La Neuveville, le 28 août 2026

Municipalité de La Neuveville

Avis de construction

Requérante : Municipalité de La Neuveville, Place du Marché 3, 2520 La Neuveville.

Emplacement : parcelle N° 126, au lieu-dit : «Route de Bienne», commune de La Neuveville.

Projet : aménagement d'un parc à chiens avec installation de nouvelles clôtures et de nouveaux portails d'entrées, agrandissement d'une rampe d'accès en pavés filtrants pour les véhicules de service, pose d'un panneau d'information, démolition d'un muret et construction d'un nouveau muret en béton.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : ZBP G.

Objet protégé : IVS d'importance nationale BE 3.0.5.

Recensement arch. : ensemble bâti D.

Dérégations : art. 80 LR et 88 al. 2 let. G RCC.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 20 septembre 2026 inclusivement auprès de l'administration communale de La Neuveville. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 21 août 2026.

La préfète : Stéphanie Niederhauser

Avis de construction

Requérante : Municipalité de La Neuveville, Service de l'énergie, Route du Vignoble 21, 2520 La Neuveville.

Emplacement : parcelles N°s 34, 395 et 3346, au lieu-dit : «Grand-Rue 6», commune de La Neuveville.

Projet : suppression de l'ancrage existant soutenant l'éclairage public de la route cantonale et réalisation de deux nouveaux ancrages en façade du bâtiment N° 6 pour remplacer le filin qui supportera le nouveau luminaire LED.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : PQ «Vieille Ville».

Recensement arch. : bâtiment digne de protection, objet C et ensemble bâti A.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 27 septembre 2026 inclusivement auprès de l'administration communale de La Neuveville. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Courtelary, le 28 août 2026.

La préfète : Stéphanie Niederhauser

Municipalité de La Neuveville

Avec les déchets, on s'organise

Récolte des déchets spéciaux

Peintures, cosmétiques, produits de nettoyage, la liste des déchets spéciaux est longue. S'ils ne sont pas éliminés de manière appropriée, les déchets spéciaux peuvent causer des dommages considérables à l'environnement et sont également dangereux pour les humains. Ces déchets ne sont pas repris à la déchetterie communale.

Afin d'en assurer l'élimination adéquate, la Municipalité de La Neuveville organise une

matinée de ramassage sur le parking de la Déchetterie.

Les déchets spéciaux pourront être remis à l'entreprise spécialisée contre paiement

samedi 19 septembre 2026

CHF 5.- par kilo

(CHF 40.- par kilo pour le mercure)

Sont admis :

Laques, cosmétiques, produits de nettoyage, détachants, nettoyeurs WC, produits phytosanitaires, pesticides, produits de protection du bois, engrais, herbicides, produits chimiques, poisons, eau de Javel, diluants, mercure, thermomètres au mercure, solvants, nettoyeurs pour pinceaux, diluants, alcool à brûler, antigel, antiroille, peintures, vernis, lessives, colles, déchets chimiques inconnus

Ce à quoi vous devez faire attention lors du tri, de la collecte et du retour :

- Les déchets spéciaux ne doivent en aucun cas être éliminés dans les ordures ménagères, dans les eaux usées (ni WC ni évier) ou dans la nature.
- Veuillez conserver les déchets spéciaux en lieu sûr et hors de portée des enfants en attendant de les éliminer de manière appropriée. Le conteneur de stockage doit être identifié comme tel.
- Dans la mesure du possible, évitez d'utiliser des produits chimiques, ou faites-le dans tous les cas avec modération.

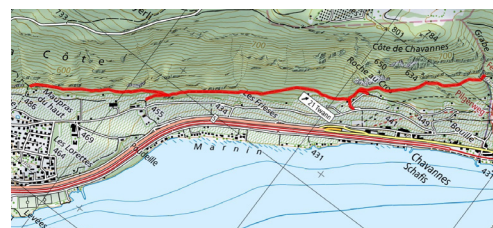
Le Département de la Gestion du Territoire

Municipalité de La Neuveville

Chemin des Pèlerins – Accès interdit

En raison de la sécheresse, plusieurs arbres sont morts ou déstabilisés le long du chemin des Pèlerins, entre Maupras du Haut et Festi. Cette situation présente un risque important de chute de branches et d'arbres.

L'accès au chemin des Pèlerins est interdit jusqu'à nouvel avis, y compris aux piétons et aux cyclistes, dans l'attente de la réalisation des travaux de sécurisation.



Nous vous remercions de respecter la signalisation en place.

Le Département de la Gestion du Territoire



**La nature, c'est notre vie.
Prenons soin des deux.**

Municipalité de La Neuveville

Désaffectation de tombes et de niches cinéraires au cimetière

Cette publication remplace la publication du 5 juin 2026

Conformément à l'article 22 du Règlement communal du cimetière et des inhumations, le Conseil municipal de La Neuveville décide de procéder à la désaffectation des tombes suivantes:

Tombes d'inhumations	Secteur B3 – Niches cinéraires N°:
Secteur A4 – Tombes N°:	205 - 207 - 208 - 210 - 211 - 212 - 213 - 214 - 215 - 216 - 217 - 218 - 219 - 220 - 221 - 223 - 224 - 225 - 227 - 228 - 229 - 230 - 231 - 232 - 233 - 234 - 235 - 236 - 237 - 238 - 239 - 240 - 241 - 242 - 243 - 244 - 245 - 246 - 247 - 248 - 249 - 250 - 251 - 253
- 491 - 492 - 493 - 494 - 495 - 496 - 497 - 542 - 543 - 544 - 545 - 546 - 547 - 548 - 549 - 550 - 551 - 552 - 553 - 554 - 555 - 556 - 557 - 558 - 559 - 560 - 561 - 562 - 563 - 564 - 565 - 566 - 567 - 568 - 569 - 570 - 571 - 572 - 573 - 574 - 575 - 576 - 577 - 578 - 579 - 580 - 581 - 582 - 583 - 584 - 585 - 586 - 587 - 588 - 589 - 590 - 591 - 592 - 593 - 594 - 595 - 596 - 597 - 598 - 599 - 601 - 602 - 603 - 604 - 605 - 606 - 607 - 608 - 609 - 610 - 611 - 612 - 613 - 614 - 615 - 616 - 617 - 618 - 619 620 - 621 - 622	Reste en place les niches N° 204, 206, 209, 222, 226, et 252
Secteur A5 – Tombes N°:	Secteur B5 – Niches cinéraires N°:
01 - 02 - 03 - 04 - 05 - 06 - 07 - 08 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 31 - 32 - 33 - 34 - 35 - 36 - 37 - 38 - 39 - 40 - 41 - 42 - 43 - 44	161 - 162 - 164 - 165 - 167 - 168 - 169 - 170 - 171 - 172 - 173 - 174 - 175 - 176 - 177 - 179 - 180 - 181 - 182 - 183 - 184 - 185 - 186 - 187 - 189 - 190 - 191 - 192 - 193 - 194 - 196 - 197 - 198 - 200 - 201 - 202 - 203
	Reste en place les niches N° 163, 166, 178, 188, 195 et 199

Les proches parents qui le désirent peuvent reprendre les monuments, pierres cinéraires, plantes ou autres ornements.

Pour cela, un avis donné au Service de la gestion du territoire jusqu'au 30 novembre 2026 au plus tard est nécessaire.

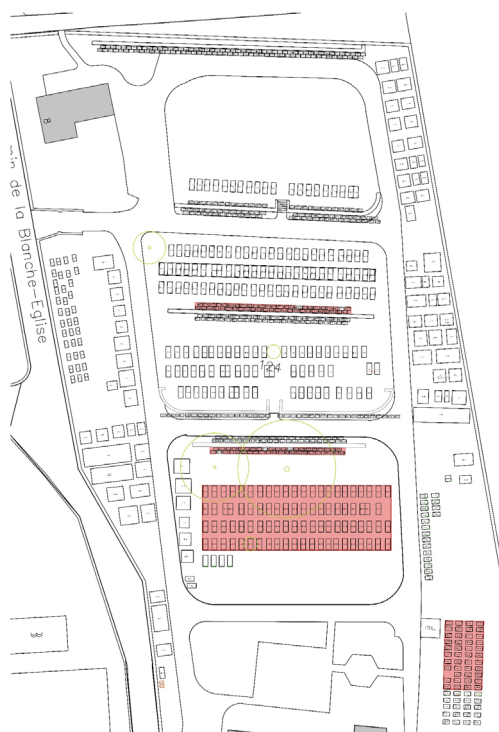
A partir du 1^{er} janvier 2027, il sera procédé à l'élimination des monuments par les soins du personnel du cimetière.

Le Conseil municipal n'a pas prévu d'informer les familles par écrit. Elles voudront bien se référer au présent avis officiel.

Pour tous renseignements complémentaires, le Service de la gestion du territoire reste à disposition au 032 752 10 80.

Le Département de la Gestion du Territoire

Plan de situation des tombes et des niches désaffectées

**EMPLOI - 1 OFFRE**

Commune Mixte de Plateau de Diesse

Emploi - Mise au concours

Le dicastère de l'agriculture de la Commune Mixte de Plateau de Diesse suite au départ de l'un de ses collaborateurs, pour le 1^{er} mai 2027 et pour une durée déterminée de six mois renouvelables,

SON BERGER DE LA BERGERIE DU BAS

Mont Sujet, Lamboing

Champs d'activités

- Soins et contrôle sanitaire du bétail estivé
- Soins et entretien des pâturages ainsi que des bâtiments et des étables
- Entretien des clôtures
- Alimentation en eau et en fourrage du bétail
- Rentrer les récoltes
- Relever les compteurs d'eau

Profil souhaité

- Titulaire d'un CFC dans le domaine de l'agriculture ou formation équivalente
- Expérience dans les domaines précités
- Habitation sur le domaine et possibilités de petite restauration
- Permis de conduire pour véhicules automobiles légers
- Maîtrise d'un tracteur

Le contrat est conclu pour une durée de six mois, du 1^{er} mai au 31 octobre, mais renouvelable d'année en année.

Si vous remplissez toutes ces conditions, nous nous réjouissons alors de recevoir votre lettre de motivation, accompagnée des documents usuels à:

Commune Mixte de Plateau de Diesse
M^{me} Florence Jeanneret-Grosjean
Présidente de la commission des pâturages
La Chaîne 2, 2515 Prêles

jusqu'au 30 septembre 2026

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de l'administration communale au N° de tél. 032 315 70 70 ou directement auprès de M^{me} Florence Jeanneret, responsable du dicastère concerné (078 732 48 16).

Des documents supplémentaires et, notamment, le cahier des charges, peuvent être consultés sur notre site Internet www.leplateaudediesse.ch

Pour en faciliter la lecture, les termes contenus dans le présent document s'entendent indistinctement au féminin et au masculin

Déchetteries vertes – Déchets non compostables

Pour rappel, les déchetteries vertes peuvent recevoir, pour les détenteurs des vignettes vertes, uniquement les déchets suivants:

branches, déchets de jardin, gazon, épiluchures.

Nous vous remercions de vous conformer à ces prescriptions.

L'administration communale

Fermeture à la circulation – Chemins des Saigneules et des artisans à Prêles

La Commune mixte de Plateau de Diesse informe la population qu'en raison de contraintes techniques liées au chantier en cours et pour des raisons de sécurité, les accès suivants seront fermés à la circulation:

- le chemin des Saigneules;
- le chemin des Artisans depuis la route cantonale (Route de Diesse).

Cette fermeture prendra effet dès le jeudi 20 août 2026 et jusqu'à nouvel avis.

**Plateau de Diesse**

La Chaîne 2 | 2515 Prêles
www.leplateaudediesse.ch

Horaires 2026 - Téléphone & Guichet

La permanence téléphonique est assurée du:
LUNDI AU JEUDI DE 8H À 11H30 ET DE 13H30 À 16H
VENDREDI DE 8H À 11H30

Le guichet de l'administration est ouvert selon l'horaire suivant:

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	8h - 12h	14h - 18h
Mardi	10h - 11h30	Fermé
Mercredi	10h - 11h30	Fermé
Jeudi	8h - 11h30	14h - 16h
Vendredi	10h - 11h30	Fermé

Si vous ne pouvez pas passer aux heures d'ouverture vous pouvez fixer un rendez-vous

Pour des renseignements pointus au contrôle des habitants, veuillez vous présenter lundi & mardi toute la journée ou mercredi, jeudi & vendredi matin.

Les coordonnées de l'administration sont les suivantes:

Adresse postale: Commune mixte de Plateau de Diesse
La Chaîne 2 – 2515 Prêles

Adresse e-mail: info@leplateaudediesse.ch

Téléphone: 032 315 70 70

Site internet: www.leplateaudediesse.ch

En 2026, l'administration sera fermée aux dates suivantes:

Jours	Du	Au	Raison
Lundi	21.12.26	01.01.27	Fermeture fin d'année

Plan d'ouverture de la déchetterie de Diesse

Lundi	Mercredi	Samedi
10h30 - 11h30	16h30 - 18h30	9h - 11h30

Points de collecte des déchets verts

Lamboing / Prêles

Les deux points de collectes sont à l'extérieur, donc accessibles en tout temps à l'exception du dimanche.

Des contrôles de vignettes seront effectués.

Les déchetteries et les points de collecte des déchets verts sont destinés uniquement aux personnes domiciliées dans la Commune mixte de Plateau de Diesse.

Lors d'un dépôt payant, il est possible d'effectuer le paiement par Twint ou cash.

PASSAGE DU BIBLIOBUS À DIESSE, LAMBOING ET PRÊLES

Stationnements du 3^e trimestre 2026

Stationnements

Diesse: Devant le complexe communal
« Le Battoir », entre 11h et 12h

Prêles: A l'Est du bâtiment administratif,
entre 13h30 et 14h30

Lamboing: A l'arrêt de bus, entre le restaurant du Cheval Blanc et la boulangerie Bayard, entre 14h45 et 15h45

29 août, 12 septembre, 26 septembre

L'administration communale

Les usagers de la route sont priés de respecter la signalisation mise en place et d'adapter leur itinéraire en conséquence.

Nous remercions la population et les usagers concernés de leur compréhension.

Commune mixte de Plateau de Diesse

Conteneurs semi-enterrés, informations

Le Conseil communal rappelle aux usagers, en possession d'une carte déchets ménagers, qu'il est possible de déposer une poubelle « sac noir » dans n'importe quels conteneurs semi-enterrés et dans les 3 villages. Merci de bien vouloir vous déplacer à un prochain conteneur au cas où celui que vous souhaitez utiliser est plein.

Avec un tout grand merci!

Le Conseil communal

Déchetterie de Diesse - Ramassage annuel de déchets spéciaux

concerne les villages de Diesse, Lamboing, Nods et Prêles

Le samedi 19 septembre 2026 de 9h à 11h30, vous aurez la possibilité de venir déposer vos déchets spéciaux. Ces déchets sont par exemple des produits chimiques, des médicaments, des thermomètres au mercure, des restes de peinture et des sprays, des produits phytosanitaires, des produits de traitement du bois, des produits ménagers, des liquides toxiques, des accus et batteries, etc.

En raison des risques qu'ils présentent pour l'environnement, les déchets spéciaux nécessitent un traitement particulier et ne doivent en aucun cas être jetés à la poubelle ou dans les toilettes.

Les déchets spéciaux des ménages doivent en priorité être remis aux fournisseurs.

Un prix de Fr. 5.00/kg, sera encaissé directement sur place.

Un grand merci pour votre collaboration.

Les administrations communales de Nods et de Plateau de Diesse

Sortie annuelle des aînés de la Commune mixte de Plateau de Diesse

Tous les aînés de la commune sont invités à la sortie annuelle qui aura lieu:

Mercredi 9 septembre 2026 Rendez-vous à 9h00 au Battoir de Diesse

Afin de pouvoir organiser cette sortie au mieux, nous vous prions de vous inscrire **jusqu'au vendredi 4 Septembre 2026 au plus tard.**

Les personnes du Plateau de Diesse qui auraient besoin d'un transport peuvent le signifier au moment de leur inscription.

Vous pouvez vous inscrire:

- Par téléphone: 032/ 315 70 70
- Par email: info@leplateaudiedesse.ch
- Au guichet de la commune
- Par courrier: La Chaîne 2, 2515 Prêles

Les personnes résidant dans un home peuvent faire appel au **service de transport de la Croix-Rouge** (réservation du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30 au N° 032 489 10 03).

Nous profitons de cette annonce pour adresser tous nos meilleurs vœux de santé et de bonheur aux aînés de notre commune qui ont fêté leur anniversaire dans le courant des mois de Juillet et Août.

La commission des aînés se réjouit de vous revoir nombreuses et nombreux à cette occasion.

Votations fédérales & cantonales - Dimanche 27 septembre 2026

Il est possible de venir voter au bureau de vote à l'administration communale, La Chaîne 2 à Prêles, le dimanche 27 septembre de 10h à 12h.

Pour le vote par correspondance, ce dernier doit être déposé à la poste, en courrier A, en temps voulu. Il peut aussi être déposé dans les boîtes aux lettres communales disposées dans les trois villages, jusqu'au dimanche 9h.

Pour rappel, les boîtes aux lettres des anciennes administrations communales de Diesse et Lamboing peuvent être utilisées pour le dépôt des enveloppes de vote par correspondance, mais ne doivent en aucun cas servir au dépôt d'autres documents pour la commune.

Attention:

1. Le vote par correspondance n'est valable que si la carte de légitimation est signée par l'électrice ou l'électeur. N'oubliez donc pas de signer votre carte!
2. Pour rappel, seuls les bulletins de vote doivent être insérés dans la petite enveloppe. La carte de légitimation signée doit être glissée dans la grande enveloppe à fenêtre, avec la petite enveloppe contenant les bulletins.

Présidence: M. Frédéric Racine

Secrétaire: M^{me} Christine Grandjean

Bureau de vote - Dimanche 27 septembre 2026

Membres: M. Sébastien Liechti

M^{me} Sandrine Monney

Suppléante: M^{me} Virginie Moser

Bureau de dépouillement

Dimanche 27 septembre 2026

Membres: M^{me} Claudia Bärtschi

M. Giulio Caccioppoli

M. Roland Franssen

M. Claude-Alain Hänni

M^{me} Camille Miazza

M. Charles Oppliger

M. Christophe Oriella

L'administration communale

Nuisances sonores - Travaux domestiques et de jardinage

Nous profitons de vous rappeler les prescriptions à respecter concernant les nuisances sonores dues aux travaux domestiques et de jardinage.

Pour ce faire, voici le contenu de trois articles tirés de notre règlement de police communale:

Art. 24

- 1 Les dimanches, les jours de grande fête et les autres jours fériés officiels, il est interdit de se livrer à des activités et à des travaux qui sont bruyants, qui dérangent les fêtes religieuses ou qui compromettent le repos dominical.

Art. 50

- 1 Entre 19h et 7h, ainsi qu'entre 12h et 13h, il est interdit de procéder à des travaux bruyants, de se comporter bruyamment ou de faire fonctionner des installations ou des appareils bruyants.

Art. 54

- 1 A l'intérieur des locaux d'habitation, pour l'accomplissement de travaux domestiques ainsi que lors de l'utilisation de machines servant à des travaux domestiques ou d'autres appareils mécaniques tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des habitations, chacun aura égard aux autres habitants de la maison et aux voisins.
- 2 Le chant, la musique, la reproduction du son, le bruit domestique et autres activités similaires ne sont pas autorisés - les jours ouvrables - entre 22h et 6h et entre 12h et 13h.
- 3 Le week-end, les activités mentionnées ci-dessus ne sont pas autorisées du samedi 18h au lundi matin 7h que dans la mesure où elles n'importunent pas le voisinage.

Nous vous remercions par avance d'en prendre bonne note.

L'administration communale



Nods

Place du Village 5 | 2518 Nods
www.nods.ch

Horaire de la déchetterie

Vous pouvez consulter l'horaire de la déchetterie sur le calendrier que chaque ménage a reçu ou par le biais du site internet (Officiel-Déchetterie-Memodéchets-Nods) ou encore au moyen de l'application « MEMODéchets » téléchargeable dans l'App Store ou sur Google Play

Ordonnance sur les tarifs électriques 2027

Publication selon l'article 45 de l'ordonnance sur les communes du 16.12.1998.

Lors de sa séance 18 août 2026, le Conseil communal de Nods a adopté l'ordonnance fixant les tarifs électriques pour 2027. Cette ordonnance entrera en vigueur le 01.01.2027, sous réserve d'un éventuel recours formé à son encontre.

L'ordonnance est consultable auprès de l'administration ou sur www.nods.ch, rubrique Officiel / règlement.

Voies de recours

Un recours peut être formé contre l'ordonnance du Conseil communal dans les 30 jours à compter de la présente publication auprès de la Préfecture du Jura bernois, 2608 Courtelary.

Administration communale

Stationnement du Bibliobus

Le bibliobus s'arrêtera à Nods le samedi 29 août de 9h 15 à 10h 45 exceptionnellement vers l'Eglise en raison de la fête villageoise. Dans le cadre de la fête, un petit bus stationnera vers l'ancienne boulangerie pour l'animation « bain de livres ».

Déchetterie de Diesse - Ramassage annuel de déchets spéciaux

concerne les villages de Diesse, Lamboing, Nods et Prêles

Le samedi 19 septembre 2026 de 9h à 11h30, vous aurez la possibilité de venir déposer vos déchets spéciaux. Ces déchets sont par exemple des produits chimiques, des médicaments, des thermomètres au mercure, des restes de peinture et des sprays, des produits phytosanitaires, des produits de traitement du bois, des produits ménagers, des liquides toxiques, des accus et batteries, etc.

En raison des risques qu'ils présentent pour l'environnement, les déchets spéciaux nécessitent un traitement particulier et ne doivent en aucun cas être jetés à la poubelle ou dans les toilettes.

Les déchets spéciaux des ménages doivent en priorité être remis aux fournisseurs.

Un prix de Fr. 5.-/kg, sera encaissé directement sur place.

Un grand merci pour votre collaboration.

Les administrations communales de Nods et de Plateau de Diesse

Votations du 27.09.2026

Composition des bureaux

Bureau de vote et de dépouillement

Présidence: Daniel Uhlmann

Membres: Angela Valazza

Carole Vallat

Loïc Veya

Thierry Turuvani

Membre suppléant: Pascal Ventrice

Administration: Marc Chauvy

Conseil Communal

Ramassage du papier

Le prochain ramassage du papier pour la commune de Nods aura lieu les

4 et 5 septembre 2026

A cet effet, une benne sera déposée à la déchetterie dès 8h.

Ce ramassage n'étant plus effectué par les élèves, nous prions chacun de bien vouloir apporter lui-même son papier jusqu'à la benne.

Rappel important: le papier doit être ficelé par paquets ou éventuellement mis dans des sacs papier dont les anses auront été préalablement retirées. Par sacs en papiers, il faut entendre les cabas en papier, mais pas les sacs pour les aliments des animaux qui sont totalement interdits. De plus en aucun cas il ne doit être emballé dans des sacs en plastique ou poubelles.

Nous vous remercions par avance de tenir compte de ce qui précède et restons volontiers à votre disposition pour tout renseignement.

Administration Communale

Heures de repos

Nous nous permettons de vous rappeler les articles 23 et 38 de notre règlement de police, à savoir:

Heures de repos

Art. 38

- 1 De 19 heures à 7 heures et de 12 heures à 13 heures, les activités et travaux bruyants ainsi que l'utilisation de machines et installations bruyantes sont interdits.
- 2 De 22 heures à 7 heures et de 12 heures à 13 heures, les travaux et activités bruyants liés à l'usage d'une maison d'habitation ou d'un logement similaire sont prohibés. Il s'agit notamment de l'interdiction de passer la tondeuse à gazon ou d'écouter de la musique trop fort.
- 3 Les jeux, sports et activités en plein air sont autorisés de 7 heures à 22 heures.
- 4 Dans les restaurants, dancings et autres assemblées les portes et fenêtres doivent être fermées dès 22 heures dans la mesure où des tiers voisins peuvent être importunés par le bruit.
- 5 Dès 22 heures, le repos nocturne doit être respecté.
- 6 Le Conseil communal peut accorder pour de justes motifs une autorisation de déroger aux heures de repos. Les droits de voisinage découlant du droit privé demeurent toutefois réservés.
- 7 La législation cantonale et fédérale sur la protection de la nature, de l'environnement et celle relative au droit de la construction sont réservées.

Art. 23

- 1 Les travaux et activités bruyantes, qui perturbent les cérémonies religieuses ou qui troublent le repos dominical sont interdits les dimanches et jours fériés cantonaux et fédéraux.

Administration Communale

PAROISSES**PAROISSE RÉFORMÉE DE LA NEUVEVILLE****Dimanche 30 août**

10h, culte régional, fête du village à Nods
Si vous avez besoin d'un transport, téléphonez au 032 751 10 35!

Mercredi 2 septembre

10h, groupe de prière à la salle Schwander

Vendredi 4 septembre

18h, KT 11H à la Maison de paroisse de Diesse

Dimanche 6 septembre

10h, à la Blanche Eglise, 1er culte avec Ste-Cène de notre nouvelle pasteure Vanessa Lagier

La Blanche-Eglise est ouverte tous les jours de 9h à 18h

A votre service

Vanessa Lagier, pasteure, 076 693 50 33
Christian Borle, animateur de paroisse, 078 739 58 28
Sarah Holzmann, catéchète, 079 654 63 58
Julien Neukomm, 078 632 92 49
Secrétariat: Sylvie Augier Rossé: 032 751 10 35
info@paref2520.ch

Retrouvez toutes nos infos et l'enregistrement des prédications sur notre site internet:

www.paref2520.ch

KIRCHGEMEINDE PILGERWEG BIELERSEE**Sonntag, 30. August**

10.30 Uhr, Kirche Ligerz: Gottesdienst mit Pfrn. Ina Murbach und Miriam Vaucher (Musik).

Pikettdienst

28. August bis 6. September: Pfr. Peter von Salis (032 315 11 09)

www.kirche-pilgerweg-bielersee.ch

PAROISSE CATHOLIQUE DE LA NEUVEVILLE**Messes dominicales**

Dimanche 30 août 2026, 10h, Notre-Dame de l'Assomption, La Neuveville

Dimanche 30 août 2026, 10h, Célébration œcuménique, Fête villageoise de Nods

Catéchèse

Et si j'inscris mon enfant, mon jeune au caté ou éveillé à la foi en catéchèse?

Après les vacances d'été, nous proposerons des parcours de caté, d'animation jeunesse pour tous les âges, à Bienne et à La Neuveville

Vos enfants, jeunes, cherchent des réponses et vous souhaitez qu'ils découvrent les richesses de la Foi? Découvrir Jésus, expérimenter l'Amour de Dieu le Père, partager avec d'autres la Parole, prier, apprendre à vivre en chrétien: tout cela, votre enfant, jeune, peut le vivre au caté, dans une relation de confiance.

Les méthodes pédagogiques au caté ont profondément évolué. Désormais, il s'agit surtout de faire découvrir que la foi n'est pas seulement un savoir à apprendre, mais une façon de vivre avec le Christ jour après jour. Bienvenue à chacune et chacun, quel que soit l'âge de votre enfant ou de votre jeune.

Renseignements et inscriptions
Unité pastorale Bienne-La Neuveville
Claudine Brumann, 032 328 19 25
claudine.brumann@kathbielbienne.ch

Sortie des aînés: sur les pas de saint Nicolas de Flüe
Un beau programme attend les aînés de notre Unité pastorale! Cette année, nous partirons à la découverte de Sachseln, sur les pas de saint Nicolas de Flüe et de Dorothee Wyss, dans un esprit de fraternité, de découverte et de ressourcement.

Les aînés de La Neuveville et du Plateau de Diesse partiront le mercredi **16 septembre 2026**. Départ à 07.30 de La Neuveville, devant la poste, et retour prévu aux alentours de 19.00. Merci aux personnes intéressées de **s'inscrire jusqu'au 9 septembre** auprès du secrétariat: tél. 032 329 56 01 ou

communaute.francophone@kathbielbienne.ch.

Programme de la sortie des aînés:

- Pause café-croissant en cours de route
- 11h: découverte et visite de l'église paroissiale et de pèlerinage Saint-Théodule, qui abrite le tombeau de saint Nicolas de Flüe
- 12.30: repas au monastère de Bethanien
- 15h: découverte du Lumeum - Niklaus & Dorothee Alive, une expérience immersive à 360° qui fait revivre l'histoire de Nicolas de Flüe et de Dorothee Wyss à travers la lumière, le son et l'image
- 16.45: départ pour le retour dans nos foyers respectif.

Prix: 50 CHF par personne, 90 CHF par couple, à payer directement dans le car.

www.upbienne-laneuveville.ch

PAROISSE RÉFORMÉE DIESSE, LAMBOING, PRÊLES**Course de la Solidarité**

Un grand merci pour le magnifique élan de solidarité, grâce à vous, cette 15^e édition a été une belle réussite. Classement et photos: www.coursedelasolidarite.ch

Dimanche 30 août

Célébration œcuménique de la Fête villageoise, 10h00, sous la tente de la fête à Nods

Café-Contact

Reprise des rencontres du Café-Contact, le vendredi 4 septembre, 14h00-16h30, rencontre suivante, vendredi 9 octobre

Dimanche 6 septembre

Culte à Diesse, 10h, service de voiture (voir ci-dessous)

Conférence Vibration avec Ada Marra

Mardi 8 septembre, 19h30, Bâtiment de Diesse, rencontre interactive avec Ada Marra autour de l'engagement et du vivre-ensemble. Engagée pendant 18 années au Conseil national, Ada Marra est aujourd'hui aumônière en Hôpital. Entrée libre, collecte

Service de voiture

Passage à 9h35 à l'école de Prêles / 9h40 à la Poste de Lamboing et 9h45 au centre du village de Diesse

Contacts

Présidente: Nicole Lecomte, lecomteny@bluewin.ch, 079 287 49 86

Pasteur: Stéphane Rouèche, Route de Prêles 11, 2517 Diesse, 079 429 02 80

PAROISSE DE NODS**Dimanche 30 août, 10h**

Célébration œcuménique dans le cadre de la fête du village de Nods sur la scène du village. À partir de 11h, stand et animation de la paroisse.

Contacts

Marianne Chappuis, Pasteure 078 768 01 66
marianne.chappuis@paref2520.ch

Catéchète professionnelle

M^{me} Sarah Holzmann 079 654 63 58

Conseil de paroisse

M^{me} Liliane Darioly, Présidente, 079 408 77 29, lilianedarioly@gmail.com

www.parefnods.ch

EGLISE EVANGÉLIQUE DE L'ABRI, LA NEUVEVILLE

Vous trouverez sur le site de l'Abri le programme des cultes et des autres activités.

www.labri.ch

Pasteurs

Didier Suter, Antony Geiser, Laurent Cuendet (032/751 36 65) ou pasteur@labri.ch

